



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE, Tél. : 04.71.20.49.26 – Fax : 04.71.20.94.54

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

REGLEMENT D'ACCES A LA DECHETTERIE DE CONDAT

Article 1 : Fonction de la déchetterie

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans, commerçants, entreprises, professions agricoles... peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel du ramassage des ordures ménagères.

La déchetterie permet de :

- . Lutter contre les dépôts sauvages,
- . Proposer aux particuliers et professionnels d'éliminer leurs déchets, même certains déchets toxiques,
- . Favoriser le tri et la valorisation des déchets.

Ce tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux dans des conditions respectueuses de la réglementation.

Article 2 : Ouverture au public

La déchetterie est ouverte aux particuliers et aux professionnels résidant ou non sur le territoire de la Communauté de Communes du Cézallier.

L'accès aux particuliers et aux professionnels (artisans, commerçants, prestataires de services, agriculteurs, administrations, associations, professions libérales...) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes sera **gratuit**.

L'accès aux particuliers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes et aux professionnels ramenant des déchets provenant de l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes sera **payant**.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Le lundi : 14H00-17H00

Du mardi au vendredi : 10H00-12H00 ; 14H00-18H00

Le samedi : 9H00-12H00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés après une période d'essai.

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :

Déblais et gravats inertes : pierres, briques, asphalte, ciment, béton

Cartons

Déchets végétaux : tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, arbustes, branchages

Ferrailles et métaux non ferreux : machines à laver, sommiers métalliques, cadres de roues, bidons métalliques, fontes, métaux, tôles

Encombrants et déchets divers d'origine ménagère : meubles, électroménager, Placoplatre, laine de verre, polystyrène, bois, textiles, plastiques, rebuts divers

Déchets toxiques : batteries, huile de vidange.

Emballages ménagers : verre, papier, emballages

Bois : planches, poutres, meubles, fenêtres

Article 5 : Déchets refusés

Ordures ménagères, déchets putrescibles (cadavres d'animaux), déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

Article 6 : Identification des usagers

Les particuliers devront présenter au gardien un justificatif de résidence sur le territoire de la Communauté de Communes du Cézallier (carte grise, quittance EDF, France Télécom...).

Les professionnels devront apporter une preuve que les déchets proviennent du territoire de la Communauté de Communes.

Article 7 : Tarification

Un registre de fréquentation sera tenu par le gardien de la déchetterie (date, adresse, nature des déchets déposés, observations éventuelles...)

Un bordereau de dépôt sera établi pour la facturation. Il sera signé par le déposant.

La tarification par type ou volume de déchets figure en annexe du présent règlement.

Article 8 : Accès et stationnement

L'accès est autorisé à tous les véhicules de tourisme et à tous les véhicules dont le **PTAC est inférieur à 3,5 tonnes**.

Afin d'éviter tout risque d'encombrement, les usagers devront libérer la plate-forme après avoir déversé leurs déchets.

Article 9 : Comportement des usagers

Les usagers sont tenus de :

- . Respecter les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation...)
- . Respecter les instructions du gardien
- . Ne pas jeter de cendres dans les bennes (formellement interdit).

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et le déversement des déchets dans les bennes se font aux risques et périls des usagers. La Communauté de Communes du Cézallier décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 10 : Séparation des déchets

Les usagers sont tenus de séparer les déchets selon les différents emplacements prévus.

Le gardien doit, en cas de besoin, les assister dans cette tâche.

Article 11 : Accueil et gardiennage

Le gardien est présent pendant les heures d'ouverture de la déchetterie, il est chargé de :

- . Ouvrir et fermer la déchetterie
- . Veiller à l'entretien du site
- . Informer les usagers
- . Tenir les registres d'entrée et de sortie des produits et le registre des réclamations
- . Aider les personnes faibles ou présentant des difficultés motrices à décharger les

matériaux.

Article 12 : Infractions

Toute livraison de déchets prévus à l'article 5, toute action de chiffonnage ou toute action visant à perturber le bon fonctionnement de la déchetterie seront sanctionnées.